COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION P.I.G.E. ET DE PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS AUJOURD'HUI DE SATURNISME SUR LES COMMUNES D'EVIN-MALMAISON ET DE COURCELLES-LES-LENS (13 OCTOBRE 2022)

Compte-tenu de l'insuffisance des actions pour empêcher l'aggravation des contaminations au plomb des habitants résidant dans les zones réglementées 1 et 2 du Projet d'Intérêt Général du (PIG) METALEUROP et au-delà dans une 3ème zone non réglementée, l'association P.I.G.E et La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ontengagé une procédure de référé-liberté contre le Préfet du Pas-de-Calais.

Le Préfet n'a pas suffisamment informé la population à propos de la très importante pollution au plomb des 650 ha de terres autour de l'ancien site de « Métaleurop ». Pourtant il en avait connaissance depuis 2011 et malgré les conséquences sanitaires avérées pour les enfants.

Face à cette grave atteinte au droit des habitants des cinq communes (26 000 personnes) de vivre dans un environnement sain, l'association P.I.G.E. et la C.A.H.C ont demandé en urgence au Tribunal d'imposer au Préfet du Pas-de-Calais de prendre les mesures suivantes :

- Relancer les parents des 6611 enfants qui n'ont pas répondu à la campagne de l'été 2022 afin qu'ils fassent tester leurs enfants non testés au sein des zones 1 et 2, ceci au regard du faible taux de participation qui conduit pourtant à identifier des enfants atteints de saturnisme ou sur le point d'en être atteints ;

- Lancer sans délai une campagne de dépistage du saturnisme dans la zone 3 identifiée dans le rapport de l'ADEME de 2011 et seulement réglementée en 2015 pour le suivi des denrées alimentaires.

- Faire une campagne d'information et de sensibilisation des propriétaires comme des locataires

  o au risque de saturnisme par ingestion des terres des terrains à nus ou des pelouses privatives et des espaces verts publics au sein des zones 1 et 2 du PIG et dans la zone 3 précitée ;

  o recommandant la culture hors sol des jardins potagers au moyen d'une terre saine non issue de la zone 1 ou 2 et dans la zone 3 précitée ;

- Prendre toute mesure de signalisation des espaces scolaires et périscolaires et espaces publics pollués au plomb par au moins 300 mg/kg au sein des zones 1, 2 du PIG et dans la zone 3 précitée, pour autant que des données sont d'ores et déjà disponibles comme l'établissant, ceci aussi longtemps que ces espaces ne seront pas dépollués ;

- De réaliser toute investigation de sol au sein de la zone des 650 ha qui permettrait d'informer la population de ce que des lieux publics comportent des sols accessibles pollués au plomb par au moins 300 mg/kg.

Saluons le volontarisme du juge des référés du Tribunal administratif de Lille : le magistrat a décidé d'ordonner au Préfet d'informer enfin sérieusement les parents avec des mesures très concrètes et efficaces !

On vous en dit plus très vite dès que l'ordonnance nous est communiquée !